

Honoraires à compter du 01 septembre 2023 :

EDITO : septembre 2023

Le Médecin de Famille Français : un métier assassiné ?

En France une téléconsultation médicale faite avec un médecin inconnu et que vous ne verrez probablement qu'une seule fois dans votre vie est un acte valorisé à 25€ par la sécurité sociale. 25€ pour un acte totalement **déshumanisé**...

La consultation chez votre médecin de famille (à différencier du "médecin traitant" né du contrat imposé par la sécurité sociale entre le médecin et un patient), cet être humain que vous connaissez depuis toujours, qui vous apprécie et que vous appréciez, est encore et toujours à 25€, soit le même prix que celui d'une téléconsultation sans odeur et sans saveur.

Votre médecin de famille ne peut augmenter ce tarif car il est "conventionné secteur 1". Cela veut dire qu'il a signé une convention avec la sécurité sociale lorsqu'il s'est installé qui l'oblige à respecter le prix de la consultation imposé par cette dernière. Si votre médecin de famille quittait cette convention et décidait de pratiquer les prix qui lui semblent justes (secteur 3), alors vous ne seriez plus remboursé du tarif de sa consultation, simplement parce que la sécurité sociale l'a décidé comme ceci il y a plus de 50 ans.

Avec votre médecin de famille vous avez un être qui vous suit régulièrement, souvent depuis longtemps. Il vous accompagne. Il vous connaît. Il a ri et a pleuré avec vous au fil des ans. Il est toujours disponible. Il est toujours accessible. Quel médecin en 2023 vous laisse la possibilité de le joindre sur son téléphone portable en toutes occasions et à toute heure, y compris lorsqu'il est en congés ? Dans quel autre corps de métier cela est-il encore possible à l'ère des numéros verts, de la "robotisation" à outrance et de l'intelligence artificielle naissante ? Qui vous connaît mieux que lui ? Votre médecin de famille vous offre une médecine personnalisée mais aussi de qualité. Chaque jour il est encore et toujours à votre écoute. Votre médecin de famille vous offre avant tout et surtout une médecine **humaine**.

Sachez que cela ne peut être bradé !

Partout ailleurs dans le monde la consultation de base du médecin généraliste se situe autour de 50€. Et parfois même bien plus ! Comment est-il possible que dans la 7ème puissance mondiale le prix de la consultation chez votre médecin de famille soit encore aussi bas ? Et puis sincèrement, le tarif d'une consultation chez votre médecin de famille peut-il être le même que celui d'une téléconsultation ? A mon sens certainement pas...

Votre médecin de famille n'est pas un prestataire de service de la sécurité sociale ou de qui que soit d'autre, il n'est salarié de personne, il est indépendant. Cette indépendance est un gage de soins de qualité. Votre médecin de famille est un libéral qui doit, en plus de vous soigner correctement, garantir la viabilité économique de son entreprise individuelle.

Votre médecin de famille est aujourd'hui en France une espèce en voie d'extinction...

Devant ce triste constat, votre médecin de famille a donc entamé une réflexion sur le futur de son métier.

Quel axe lui donner ? Quelle voie poursuivre ? Quels changements apporter à sa pratique ? Faut-il basculer dans le secteur 3 ?

Le texte suivant (ci-après), qu'il est important de lire également, établit dès maintenant de nouvelles règles tarifaires lors de vos consultations chez votre médecin de famille. Celles-ci respecteront désormais strictement le code de la sécurité sociale avec notamment la création des **actes en hors nomenclature** et la remise de factures correspondantes.

Il s'agit d'une première étape pour restaurer la dignité de votre médecin de famille, le respect de ses compétences et de son humanité.

Dr Eric LIBOUREL

UNE CONSULTATION - UNE PERSONNE - UN MOTIF...

Médecine Générale.
Médecine Esthétique.
Médecine Agréée Préfectorale pour le Permis de Conduire.

Médecine de Coordination en EHPAD & Médecine Gériatrique.

MEDECINE GENERALE :

HONORAIRES "SECURITE SOCIALE" :

Consultation Médecine Générale SIMPLE (1 seule personne - 1 seul motif) : **30€** [remboursement SS +- Mutuelle]
Consultation Médecine Générale 2 MOTIFS (1 seule personne - x motifs non urgents) : **50€** [remboursement SS +- Mutuelle]
Consultation Troubles Anxio-Dépressifs [HAMILTON] : **69,12€** [remboursement SS +- Mutuelle]
Consultation Troubles de la Mémoire [HORLOGE - MMSE] : **69,12€** [remboursement SS +- Mutuelle]
Visite à Domicile : de **75€** à **150€** [remboursement SS +- Mutuelle]

HONORAIRES HORS NOMENCLATURE [NON REMBOURSES SECURITE SOCIALE] : en + le cas échéant

Consultation Certificat de SPORT : **50€** [HORS NOMENCLATURE SS - édition d'une FACTURE]
Consultation Certificat pour ASSURANCE : **125€** [HORS NOMENCLATURE SS - édition d'une FACTURE]
Consultation Certificat HANDICAP [APA - MDPH - etc.] : **69€** [HORS NOMENCLATURE SS - édition d'une FACTURE]
Consultation Certificat "AUTRES" [absence scolaire - relogement - etc.] : **50€** [HORS NOMENCLATURE SS - édition d'une FACTURE]

LES ACTES HORS NOMENCLATURE [HN] : facturables en + d'une consultation de Médecine Générale le cas échéant

Article 66 de la Convention Nationale entre les Médecins Libéraux et la SS portant sur la Facturation des Honoraires : Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non remboursables par l'assurance maladie, ce dernier n'établit pas de feuille de soins conformément à l'article L. 162-4 du code de la sécurité sociale. Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support différent.

TOUT ACTE HORS NOMENCLATURE [HN] réalisé lors d'une Consultation prise pour un autre Motif, sera facturé en sus avec remise d'une Facture en HN que vous pourrez soumettre à votre Mutuelle.

EXEMPLE : Consultation de Médecine Générale + demande d'un Certificat de Sport ou d'un Certificat d'Absence Scolaire ou d'un Certificat pour une Admission en Institution : 30€ + 50€ ou 69€ selon le Motif [Feuille de Soins SS + Facture].

POUR INFORMATION : Liste non exhaustive des Actes considérés par l'Assurance Maladie comme étant HN et ne relevant pas d'un remboursement par la Sécurité Sociale :

- les conseils hors soins (administratif)
- les entretiens hors soins
- les séquences de conseils diététiques au-delà de la pratique courante
- les actes de psychothérapie de soutien (considéré comme)
- l'éducation thérapeutique
- l'éducation sanitaire
- tous les **certificats**, et notamment :
 - certificat de santé pour les assurances : **125€**
 - certificat d'absence scolaire : **50€**
 - certificat pour un relogement : **50€**
 - certificat d'aptitude ou inaptitude au sport : **50€**
 - certificat d'admission en institution : **69€**
 - certificat de demande APA / MDPH : **69€**

MEDECINE ESTHETIQUE :

Consultation Initiale de Médecine Esthétique : **50€**

MEDECINE AGREEE PREFECTORALE [PERMIS DE CONDUIRE] :

Consultation au Cabinet : **36€**

Consultation en Commission Médicale Préfectorale : **50€**